Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260914-D_2026_94-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
8 septembre 2026

Affichage :
Du 18 septembre au 17 décembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le huit septembre conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Delphine SIRERA, Jean-Michel ENNESSER, Yohann RADIN, Stéphanie BON, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Romain GUENO, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaelle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Jérémie NOGUES ; Maëlenn LE GUEN, Elisabeth PANARDIE
ABSENT (E) : Julie ORAIN
PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Jérémie NOGUES a donné pouvoir à Stéphanie BON
Maëlenn LE GUEN a donné pouvoir à Delphine SIRERA
Elisabeth PANARDIE a donné pouvoir à Espérance NIYUNGEKO
SECRETAIRE : Marjorie SOURNAC LEMOINE

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-094 - ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

L'article L. 1111-14 Du Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L. 1111-13 du même code* ».
L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er en vigueur le 1/06/2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'article 9 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune et conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260914-D_2026_94-DE

s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil et communiquer l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Joël BOSCHER, pour exercer cette mission pour la durée du mandat du Conseil Municipal 2026-2032.

Monsieur Joël BOSCHER, retraité et DGS de Rennes Métropole durant de nombreuses années, a été durant le précédent mandat, déontologue pour une quarantaine de communes et quatre EPCI. Si les demandes d'avis sur le précédent mandant ont été peu nombreuses, tous les avis qu'il a rendus ont été suivis par les élus concernés. Il dispose d'une adresse dédiée : deontologuejb@orange.fr et pour les demandes écrites, elles seront à transférer à son domicile sous pli confidentiel. Il accusera réception de la demande puis prendra contact avec l'élu concerné pour bien cerner sa question et les éléments de contexte. Il s'engage à répondre par courriel sous 15 jours au plus tard.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (26/26 voix) :

DESIGNE Monsieur Joël BOSCHER en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032,

PRÉCISE que Monsieur Joël BOSCHER assurera cette mission pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

FIXE l'indemnité de Monsieur Joël BOSCHER à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Pour copie conforme, en Mairie, le 15 septembre 2026.

Le Maire,

Mourad ZEROUKHI